

Charte de scolarisation des enfants de moins de 3 ans (Toute Petite Section)

Depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'inscription est obligatoire pour les enfants âgés de plus de 3 ans au 1er janvier de l'année scolaire.

La circulaire n° 2012-202 du 18/12/2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans rappelle que la scolarisation d'un enfant avant ses 3 ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Les « tout-petits » ont des besoins spécifiques. La scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire.

Nous avons souhaité formaliser les conditions matérielles d'accueil et d'éducation des enfants de moins de trois ans, qui suscitent de multiples questions auxquelles la présente charte propose de répondre.

Le nombre de places en Toute Petite Section (TPS)

Le nombre de TPS entrant dans les effectifs de l'établissement est déterminé en fonction de l'effectif de Petite Section (PS) inscrit. Il est donc variable d'une année sur l'autre. Le nombre de places ouvertes reste donc très limité.

Les conditions de scolarisation

L'âge des enfants

Seules les demandes d'affectation pour les enfants âgés de 2 ans révolus, nés en janvier, février, mars ou avril de l'année scolaire pourront être instruites. Les demandes seront retenues dans la limite des places déterminées chaque année et suivant la date anniversaire des enfants ayant déposé une demande.

Information des parents

La préoccupation première de la collectivité, des enseignants et des ASEM est d'assurer l'accueil des enfants de classes maternelles dans les meilleures conditions possibles.

Les parents seront informés fin juin au plus tard de la possibilité, ou non, d'accueillir leur enfant.

Cette décision permet de tenir compte des derniers mouvements dans les effectifs.

La propreté

Les enfants devront être propres au moment de leur admission à l'école.

Dans le cas contraire, leur rentrée sera décalée.

En cas d'accidents répétés (ou réguliers) après l'admission de l'enfant en classe, l'école imposera à la famille de garder l'enfant à la maison le temps de maîtriser l'apprentissage de la propreté.

La date de rentrée

Il sera possible d'accueillir les enfants de manière échelonnée en septembre ou janvier en fonction de leur âge et de leur maturité.

Le rôle des parents

Information aux parents

L'inscription en classe de TPS est obligatoirement précédée d'un entretien entre la direction de l'école et la famille afin de présenter l'école, les classes, les besoins particuliers de ces très jeunes enfants, les acteurs impliqués dans la scolarisation de leur enfant. Il s'agit également de faire connaissance avec la famille et l'enfant afin de mieux répondre à ses besoins. L'entretien doit être perçu comme un dialogue rassurant.

Il s'agit de créer un climat de collaboration et de confiance réciproque.
L'entretien aboutit à un projet de scolarisation qui engage l'école et la famille.

Rythme de la scolarité et absentéisme

Le rythme d'accueil de l'enfant à l'école sera évalué par l'enseignant(e) et proposé aux parents lors de l'entretien individuel. Cet accueil peut prendre des modalités variées (1/2 journée, journée, une à plusieurs fois par semaine ...) et seront évolutives selon les capacités de l'enfant à vivre sereinement en collectivité et la disponibilité des parents.

Le déjeuner au restaurant scolaire ne sera proposé uniquement si l'enfant peut être accueilli toute la journée à l'école.

Un point d'étape sera programmé avec la famille au terme du 1^{er} mois, si besoin, et chaque fois que nécessaire, à la demande des parents ou de l'enseignant.

L'inscription en classe de TPS implique pour la famille de respecter la régularité de la scolarité.
L'enfant a besoin de cette régularité pour se sentir bien dans ce nouveau milieu de vie.
Tout absentéisme répété et non justifié pourra entraîner l'annulation de l'accueil de l'enfant à l'école.

Accueil collectif

La famille devra limiter, autant que possible, le cumul des temps d'accueil collectif dans une même journée (accueil périscolaire matin et/ou soir, et restauration scolaire lors de l'accueil en journée complète)

Une vigilance particulière sera accordée par les enseignants et le personnel afin de signaler à la famille un cumul d'accueils collectifs qui ne serait pas compatible avec le bien-être de l'enfant (fatigabilité, sécurité affective, repères ...).

La scolarisation des enfants de moins de trois ans représente un enjeu d'éducation et de société dans lequel l'école et les familles sont pleinement engagées.

Fait à Audincourt, le

Signature de la Cheffe d'Etablissement,
Caroline AUTRUSSEAU

Signature de l'Enseignante,
Sandra DURR


ECOLE PRIMAIRE PRIVEE
NOTRE-DAME
8 rue des Ecoles
25400 AUBINCOURT
Tél. : 03.81.34.51.30



Nom, prénom et Signature des Parents,